

Convention entre le lycée Louis Armand et la Maison des lycéens (MDL)

Lycée Louis Armand de Nogent-sur-Marne

173 boulevard de Strasbourg – 94130 Nogent-sur-Marne

Le lycée Louis Armand, 173 boulevard de Strasbourg - 94130 Nogent-sur-Marne, représenté par son chef d'établissement, Madame Chaleix

Et

L'association « Maison des lycéens » (MDL), représentée par son président, Monsieur Blain Guillaume

Vu le décret n°2011-1716 du 1^{er} décembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements locaux d'enseignement ;

Vu les statuts de la « Maison des lycéens » (MDL) du lycée Louis Armand, votés le mardi 23 mars 2021 ;

Vu le règlement intérieur de la « Maison des lycéens » (MDL) du lycée Louis Armand ;

Vu l'accord du conseil d'administration du lycée Louis Armand en date du 1^{er} avril 2021 autorisant la signature de ladite convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : coopération entre le lycée et la MDL

En vue de faciliter l'activité de l'association concernée, l'établissement décide :

- De mettre gracieusement à la disposition de la MDL les locaux de l'ancienne cafétéria du lycée situés au rez-de-chaussée du bâtiment A ;
- De dispenser totalement la MDL de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'association (les dépenses de fluide, de chauffage et d'électricité) ;
- De mettre à la disposition de la MDL à titre gracieux une ligne téléphonique et un accès internet ;
- De prendre en charge le nettoyage et l'entretien courant de la MDL (un passage quotidien d'un agent d'entretien) ;
- D'assurer l'entretien technique des locaux mis à la disposition de la MDL (réparation des pannes à l'exception des dégradations causées par les membres de la MDL) ;
- A l'occasion de sa création, d'équiper la MDL du mobilier nécessaire à son bon fonctionnement (un bureau, une armoire de rangement, un ordinateur, une imprimante, un téléphone, un tableau d'affichage, une boîte aux lettres). Le matériel susmentionné sera renouvelé par la MDL en cas d'usure normale, de panne ou dégradation des biens mis à sa disposition à l'occasion de sa création ;

De son côté, les membres de la MDL s'engagent à :

- Respecter scrupuleusement les statuts de la MDL ;
- Garantir l'application de l'ensemble des dispositions de son règlement intérieur et de veiller à la mise en œuvre stricte des modalités d'ouverture et de fermeture de la MDL ainsi que des conditions d'accueil des élèves ;
- Souscrire un contrat d'assurance pour garantir ses biens ;
- Adhérer chaque année à la fédération des maisons des lycéens ;
- Informer la direction de l'établissement de toute difficulté majeure mettant l'association en difficulté.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 1^{er} avril 2021

Pour la Maison des lycéens,

Pour l'établissement,

Monsieur Blain

Mme Chaleix

Le Président

Le Proviseur

